

2020 DASCO 69 Caisse des écoles (6^{ème}) – Subvention exceptionnelle (2.900 €) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54 G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 ont défini les modalités de détermination des subventions à allouer par la Ville et le Département de Paris aux caisses des écoles au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire (ci-après désignée sous les termes : « restauration scolaire »), pour la période 2018-2020.

La crise sanitaire toujours en cours, et notamment la période de confinement décidée par le Gouvernement, a conduit à l'interruption du service de restauration scolaire dans son organisation habituelle. Du 23 mars au 13 mai, la Ville de Paris a assuré la restauration des enfants et des personnels municipaux et de l'Education nationale présents dans les écoles où l'accueil a été maintenu, par la mise en place d'un marché de prestation de service, conclu dans le cadre des dispositions du code de la commande publique prévues pour le rétablissement d'urgence des services publics indispensables dans les situations de crise. A compter du 14 mai, l'ensemble des Caisses des écoles a été en mesure de rétablir le service de restauration.

Durant cette période, la Caisse des écoles du 6^{ème} arrondissement a apporté son soutien dans le domaine de l'action sociale. Elle a fourni pour l'association la « Soupe populaire » du 6^{ème} arrondissement, située 4 rue Clément à Paris 6^{ème}, 3150 plats chauds. Ces plats ont été livrés à la fois sous forme de produits surgelés et sous forme de produits secs. La Caisse des écoles du 6^{ème} arrondissement a également fourni plus de 3000 barquettes et plus de 3000 couverts dont l'association avait par ailleurs besoin pour assurer des distributions sans que les bénéficiaires aient à consommer sur place leur repas, respectant ainsi les règles sanitaires en vigueur. L'action de la Caisse des écoles du 6^{ème} arrondissement l'a conduit à engager des dépenses, au titre desquelles la Ville de Paris apporte son soutien à hauteur de 2.900 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de verser à la Caisse des écoles du 6^{ème} arrondissement une subvention exceptionnelle d'un montant total de 2.900 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris